



Fiche d'inscription - Saison 2021 / 2022

NOUVEAU NAGEUR

RENOUVELLEMENT

TRANSFERT

Groupe :

Piscine :

Jour & Heure :

Cotisation :

Licence : € Frais de dossier : € Inscription : € soit un total de : €

Don * :

Je souhaite faire un don au club de : €

Adhérent :

Nom :

Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Mail :
.....

Représentant Légal 1 (pour les mineurs) :

Nom : Prénom :

Portable : Courriel :

Représentant Légal 2 (pour les mineurs) :

Nom : Prénom :

Portable : Courriel :

J'autorise mon enfant à rentrer seul à la fin du cours : OUI / NON

■ Chaque don est éligible à une **déduction fiscale** selon les dispositions prévues par les articles 200, 238 bis et 978 du Code Général des Impôts.

- Pour les particuliers :
 - 66 % sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec report possible sur 5 années consécutives.
 - 75 % sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), dans la limite du plafond de 50 000€, avec report possible sur 5 années consécutives.
- Pour les entreprises :
 - 60 % de l'impôt sur les sociétés dans la limite d'un plafond de 0,5% du CA ou de 20 000€ HT pour les PME et TPE.

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

- La fiche d'inscription et de renseignement dûment remplie
- Le formulaire licence FFN dûment rempli
- *Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation*
- Le règlement financier
- Une photo récente

TOTAL de la cotisation :

Réduction :

- 10€ pour le 2^e enfant
- 20€ pour le 3^e enfant et par enfant supplémentaire

TOTAL de la cotisation due : €

REGLEMENT :

Chèques (pas plus de 3)

..... Euros, N° Banque

..... Euros, N° Banque

..... Euros, N° Banque

Espèces

Chèques vacances

Virement – bien indiquer le nom du nageur sur le virement

RIB : FR 76 1027 8060 5000 0297 2344 141

Je déclare être informé(e) (extrait du règlement intérieur) :

- que ma demande d'inscription sera prise en compte uniquement si elle est signée, complète et accompagnée du règlement total de la cotisation.
- que le paiement de la cotisation est un engagement annuel et aucun remboursement ne pourra être consenti après le 31 octobre (article 6).
- que l'inscription définitive reste soumise à l'accord du club en fonction des disponibilités.
- de l'utilisation possible de l'image de mon enfant ou de moi-même dans le cadre des activités de promotion de l'association. En cas de refus, veuillez nous transmettre un courrier le précisant.
- que tout enfant sera licencié à la FFN dans le cadre de la politique nationale du 100% licence (article 3).
- que je recevrai toutes les informations et convocations du club à l'e-mail ci-dessus (article 4).

Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur 2021 / 2022 des Mouettes de Paris.

Fait le :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

1 – Entrées et sorties

- Les adhérents entrent dans l'établissement en présentant leur carte du club LES MOUETTES DE PARIS (photo obligatoire) aux agents d'accueil de la piscine. Seuls les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans sont autorisés à accompagner leurs enfants jusque dans les vestiaires.
- Les adhérents nageurs descendent aux vestiaires quand une personne responsable de la section ou un éducateur du club les y invitent (environ 5 à 10 minutes avant l'horaire de la séance).
- Il est interdit de laisser des objets ou vêtements dans les vestiaires individuels : prévoir une pièce 1 euro ou un jeton pour mettre toutes ses affaires dans un casier et garder le bracelet avec soi. La section natation et la piscine ne pourront pas être tenues responsable des éventuels vols.
- Le déchaussage est obligatoire à l'entrée des vestiaires. Les poussettes et trottinettes sont à laisser dans les locaux mis à disposition par l'établissement et à la charge des adhérents.
- Obligation de respecter le jour et l'horaire choisi à l'inscription

2 – Bassin

- La douche est obligatoire avant d'entrer dans l'eau.
- Les adhérents peuvent entrer dans l'eau lorsque l'entraîneur responsable du groupe les y invite.
- Les adhérents doivent regagner « rapidement » les vestiaires dès la fin du cours.
- Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine et doivent obtempérer aux éventuelles recommandations du personnel municipal (M.N.S. et agents technique).
- Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à venir au bord du bassin durant les séances.
- Le bonnet de bain est obligatoire.

3 – Responsabilité de la section

- La section est responsable des adhérents durant les cours dès la prise en charge par un responsable du club.
- Les parents ont l'obligation de venir chercher leur enfant dès la fin du cours.
- Dès la sortie du vestiaire, le club décline toute responsabilité.
- Tout enfant sera licencié à la FFN dans le cadre de la politique nationale de la fédération dite du « du 100% licence ».

4 – Informations générales

- Les informations concernant la section peuvent être consultées sur le site internet du club « Les Mouettes de Paris », sur le Facebook « Les Mouettes de Paris ».
- Les plus importantes (fermeture piscine, annulation ou changement d'horaires des séances, convocation compétition...) seront transmises par mail.

5 – Radiation

- Dans le cas où un adhérent ne respecte pas le règlement intérieur des Mouettes de Paris ou celui des piscines de la ville de Paris, et en cas de mauvais comportement et d'incivilité, l'adhérent sera radié de la section nation course, sans aucun remboursement, même partiel.

6 – Remboursement

- La cotisation comprend le coût de la licence FFN et les frais de traitement de dossier (cinquante euros, 50€) par adhérent non remboursable quel que soit le motif.
- Aucun remboursement ne sera traité après le 31 octobre 2021.

**Président
Jacques Legriel**